



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information

Bureau contrôle réglementaire
Tél : 01.71.75.82.75

Paris, le 20 Janvier 2011
N° 143 ANSSI/SR

**Le directeur général
de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information**

à

Monsieur Yves-Alexis Perez

Objet : Classement d'un moyen de cryptologie.

Référence : Votre déclaration relative au moyen de cryptologie **Debian version 5.0 (Lenny)**, enregistrée sous le numéro **1101027**.

Monsieur le directeur,

J'atteste par la présente que le moyen de cryptologie désigné dans votre déclaration en référence relève de la catégorie 3 de l'annexe 2 au décret n° 2007-663 du 2 mai 2007.

Je vous informe, en conséquence, que vous pouvez procéder librement aux opérations de transfert vers un État membre de l'Union européenne et d'exportation vers un État tiers de ce moyen de cryptologie.

La présente attestation ne constitue en aucun cas une indication sur la qualité de ce moyen de cryptologie ou une recommandation de la part de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.


Ivan MAXIMOFF
Chargé de mission
Responsable des contrôles de la cryptologie